Reçu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
PYRENEES-ORIENTALES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

DCM n°65/2020

Séance Ordinaire du 29 octobre 2020

Nombre de membres

En exercice: 15 Présents: 12 Votants: 12

L'an deux mille vingt le vingt-neuf octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : POMPA Antoine

<u>Présents</u>: DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, JAMMES Francis, PLA Michelle, POMPA Antoine, SCHMITT Henri, SAGUY Françoise, RAMOS José, HAMMOUDA Jeanine, DURAND Christophe, CRUANAS Pauline, CHANCHO Jean-Marie

Procurations: BRUNET François à CRUANAS Pauline, ROUSSEAU Charline à BROSSEAU Sylvie,

STEPPE Virginie à HAMMOUDA Jeannine

Absents:/

Date de la convocation :

21 octobre 2020

Classement issu de la nomenclature « ACTES » 7.5.3 subventions accordées à des associations

$\frac{OBJET: \ SUBVENTION \ ANNUELLE \ ASSOCIATION \ «LES \ CHATS \ LIBRES \ \underline{VILLELONGUETS} \ »-2020$

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°19/2020 du 25 mai 2020, la Commune a reconduit la convention de prise en charge des chats libres sur le territoire communal – capture/stérilisation/identification avec l'association « Les Chats Libres Villelonguets » sise 47 rue du Printemps 66410 Villelongue de la Salanque représentée par Madame CHAMBET Anna – n°SIRET : 75339170500013. Dans le cadre de ce partenariat, considérant l'intérêt public de l'association, la Commune s'est engagée à apporter un soutien financier à cette dernière.

Monsieur le Maire rappelle que le coût moyen pour faire stériliser un chat s'élève à environ 75 €, somme directement prise en charge par l'association auprès des vétérinaires partenaires.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'allouer la somme de 700 € (sept cent euros) à l'association « Les Chats Libres Villelonguets » afin de l'aider à mener à bien sa mission.

Le Conseil Municipal,

Ouï les propos de son Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le versement d'une subvention d'un montant de 700 € (sept cent euros) à l'association « Les Chats Libres Villelonguets » sise 47 rue du Printemps 66410 Villelongue de la Salanque représentée par Madame CHAMBET Anna – n°SIRET : 75339170500013;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

Alain DARIO

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la séance ont été affichés. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.